



## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes*

*Mission connaissance et évaluation  
Site de Bordeaux*

Bordeaux, le **28 AVR. 2016**

### **Projet d'installations de stockage et de conditionnement de nitramines sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33)**

#### **Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)**

**Avis 2016 – 000308**

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

**Localisation du projet :**

Saint-Médard-en-Jalles

**Demandeur :**

société HERAKLES

**Procédure principale :**

défrichement

**Autorité décisionnelle :**

Prefet de la Gironde

**Date de saisine de l'autorité environnementale :**

13 avril 2016

**Date de réception de la contribution du préfet de département :**

13 avril 2016

**Date de l'avis de l'agence régionale de santé :**

9 juillet 2015

#### **Principales caractéristiques du projet**

Dans le cadre de la fabrication de propergols solides composites destinées à la fabrication de moteurs pour la propulsion stratégique et tactique, la société HERAKLES souhaite mettre en œuvre à l'intérieur du périmètre actuellement autorisé des installations de stockage et de conditionnement de nitramines supplémentaires. Ces installations se composent :

- de 2 aires de stationnement temporaire de véhicules en attente de chargement ;
- d'une aire de déchargement ;

- de 4 bâtiments de stockage semi-enterrés de type « igloo », permettant le stockage de nitramines ; un des igloos permettra aussi le stockage sous température contrôlée d'intermédiaires de fabrication ;
- d'un atelier de conditionnement contrôlé à distance et mettant en œuvre des nitramines ;
- d'aires de circulation afin de desservir ces différents bâtiments.

Compte tenu de la nécessité de défricher une surface de 3 ha 96 a, une demande d'autorisation de défrichement a été déposée, objet du présent avis de l'autorité environnementale. Il est à noter que la reconnaissance des bois à défricher réalisée le 8 février 2016 ayant constaté que le défrichement a déjà été réalisé, la procédure en cours correspond à une régularisation de la demande de défrichement.

Le projet d'installations de stockage et de conditionnement de nitramines fait également l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'étude d'impact étant commune aux 2 procédures. La demande au titre ICPE fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 22 mars 2016.

### Principaux enjeux de territoire

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation. Le tableau joint en annexe dresse la liste de l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux sont traités dans le cadre du présent avis, ils concernent les eaux souterraines et la biodiversité en période de chantier de construction des infrastructures puis les eaux souterraines et superficielles en période d'exploitation.



Figure 1 – Cartographie des cours d'eau de surface (source : étude d'impact du projet)

## I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle s'appuie sur de nombreuses notes techniques, dont notamment une étude « faune – flore – milieux naturels ».

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### II.1 – Analyse du résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique complet, précis et clair. Il se présente sous la forme d'un tableau qui décrit l'état initial du site avant projet et l'état futur en mentionnant les mesures de maîtrise des incidences. Un code couleur permet d'identifier rapidement les enjeux du projet.

**Le résumé non technique aurait mérité d'être complété par des éléments cartographiques permettant de faciliter la compréhension des enjeux liés au projet.**

### II.2 – *État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

L'étude d'impact ne fait pas apparaître de façon évidente la prise en compte de la voirie de desserte des installations. Toutefois, il est à noter que l'impact de cette voirie sur les espèces et milieux naturels a bien été identifié et pris en compte au sein de l'étude « faune – flore – milieux naturels ».

#### II.2.1 – Les eaux souterraines

L'étude présente de manière satisfaisante le contexte hydrogéologique à l'aide de données de terrain, permettant de situer correctement le projet dans son environnement. Deux nappes phréatiques présentent une vulnérabilité importante (plio-quaternaire et miocène). Ces nappes alimentent pour partie le cours d'eau « la Jalle de Blanquefort » et un projet de captage d'alimentation en eau potable.

Les installations projetées se situent dans les projets de périmètre de protection éloignée des captages d'alimentation en eau potable exploitant les aquifères inclus dans les formations du Miocène et de l'Oligocène situés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. L'étude décrit précisément les mesures envisagées pour protéger ces nappes lors de la phase de chantier (construction des voiries et bâtiments) puis lors de la phase d'exploitation : imperméabilisation des surfaces, stockage sous abri des véhicules, bassin de confinement des eaux incendies, kit anti-pollution, récupération des eaux de lavage des installations, profondeur des fondations déterminées afin de ne pas mettre les nappes du Miocène et de l'Oligocène en communication.

Afin d'analyser les effets des installations, et notamment de l'implantation des pieux sur les eaux souterraines, le pétitionnaire a fait réaliser une note de vulnérabilité et une analyse relationnelle entre les fondations et les couches de sol intégrant une étude géotechnique. L'étude géotechnique aurait mérité d'être intégrée aux annexes de l'étude d'impact.

L'analyse relationnelle conclut à l'absence de communication entre les couches du Miocène et de l'Oligocène du fait de la limite entre ces 2 couches à une profondeur de 14,57 m. La zone concernée par l'étude géotechnique aurait mérité d'être identifiée.

Étant donné que la séparation entre la couche du Miocène et la couche de l'Oligocène se situe à une profondeur estimée de 14,57 m et que les marges d'erreur n'ont pas été estimées ; au vu de la profondeur des pieux annoncée à 15 m, l'autorité environnementale considère que l'étude d'impact ne démontre pas l'absence de risque de communication entre les nappes du Miocène et de l'Oligocène.

Par ailleurs, l'autorité environnementale s'interroge sur l'évocation de fondations d'un bâtiment composées d'inclusions rigides en béton d'une longueur maximale de 10,42 m au regard de la profondeur envisagée de 15 m pour les pieux.

Compte tenu des projets de périmètre de protection éloignée, l'étude d'impact aurait mérité d'intégrer des propositions de suivi de la qualité des eaux souterraines afin de s'assurer de l'absence d'impact du projet.

## II.2.2 – Les eaux superficielles

Le projet se situe sur le bassin versant du cours d'eau « la Jalle de Blanquefort » (masse d'eau FRFR 51).

Le dossier identifie les rejets aqueux du site, qui seront composés des eaux pluviales de toitures et des rejets d'eaux de lavage de l'atelier de conditionnement.

**Le dossier présente clairement la démarche de réduction de l'impact mise en œuvre.**

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées seront soient épandues à proximité des différents bâtiments, soit rejetées dans le « fossé des abeilles » qui se jette dans la Jalle.

Les eaux de lavage seront collectées puis traitées et recyclées afin de limiter la consommation et les rejets d'eaux. Périodiquement, les eaux de purge de ce circuit, stockées en conteneur de type « GRV »<sup>1</sup> seront rejetées via une canalisation existante dans la Jalle de Blanquefort (rejet n°6 de la plate-forme pyrotechnique). L'étude d'impact aurait mérité d'intégrer les éléments justifiant de cette méthode d'élimination des eaux de purge au regard des autres méthodes d'élimination envisageables. Des analyses préalables seront réalisées avant le rejet des eaux de purge afin de déterminer leur concentration en polluants. Le flux journalier de nitramines rejetées estimé par le pétitionnaire (0,2 g/jour) induira une concentration dans la Jalle de 0,004 µg/l à l'étiage, correspondant à une augmentation de 0,2 à 0,3 %. La concentration cumulée en nitramines de la Jalle est estimée de l'ordre de 2 µg/l compte tenu des rejets déjà autorisés.

Un bilan des contrôles réalisés jusqu'à présent sur les rejets, imposés par l'article 2.9.9 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013, aurait dû être présenté afin de compléter l'analyse des impacts du projet au regard de la situation globale du site.

L'étude d'impact conclut à un impact négligeable sur les ressources en eau, l'évaluation des risques sanitaires conclut à l'absence d'impact sanitaire du fait des rejets aqueux.

L'autorité environnementale considère que les conditions d'exploitation des installations prévues permettront de limiter l'impact sur les eaux superficielles.

## II.2.3 – Milieux naturels

L'aire d'étude éloignée du site du projet se situe à proximité de milieux présentant des enjeux écologiques importants, situé pour le plus proche à moins de 1 km.

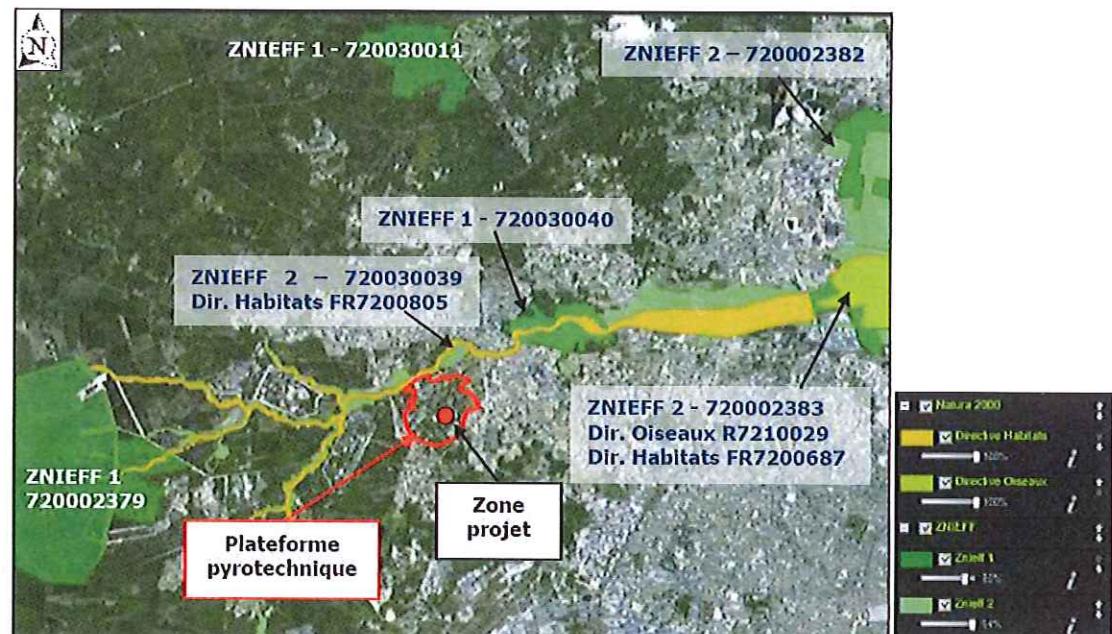


Figure 3 – Localisation des espaces naturels protégés autour du projet  
(source : étude d'impact du projet)

1 Grand réservoir vrac

Le dossier comporte un état initial précis de la faune et de la flore présentes sur le site du projet, basé notamment sur des relevés de terrains réalisés entre octobre 2014 et juin 2015. De nombreuses espèces sont présentes dont des espèces faunistiques protégées (chauves-souris, oiseaux...).

**L'étude d'impact aurait mérité d'être complétée par les éléments cartographiques de l'étude « faune – flore – milieux naturels » afin de faciliter la compréhension des enjeux liés au projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.**

La phase de construction des infrastructures et des voiries présente les impacts les plus forts sur les enjeux écologiques. L'implantation des bâtiments et de la voirie a été adaptée pour éviter au maximum les secteurs à forts enjeux écologiques. La planification des travaux de construction sera réalisée en tenant compte des cycles biologiques des différentes espèces. Sur la base des mesures d'évitement et de réduction, le pétitionnaire considère à juste titre qu'aucune dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats n'est nécessaire.

**En plus des mesures d'évitement et de réduction prévues par le pétitionnaire, l'autorité environnementale recommande que les propositions de mise en défens des zones écologiquement sensibles et de présence d'un écologue pour certaines interventions sensibles, présentées dans l'étude « faune – flore – milieux naturels », soient mises en œuvre.**

**Des mesures de compensation telles que la restauration d'habitats, la création d'un réseau de mares de substitution pour les amphibiens sont également prévues par le pétitionnaire.**

#### **II.2.4. Évaluation des risques sanitaires**

Les cibles et les sources de polluants liées au projet ont été correctement identifiées. Compte tenu des faibles sources de polluants émises par le projet, l'évaluation des risques sanitaires n'a pas été réalisée de manière détaillée.

Au regard des éléments fournis, il est conclu à l'acceptabilité du risque sanitaire pour les riverains.

#### **II.2.5. Analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes**

Ce volet présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier respectivement la compatibilité du projet avec le SAGE<sup>2</sup> « nappes profondes de la Gironde » ainsi que le SDAGE<sup>3</sup> Adour-Garonne.

#### **II.2.6 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus**

Les effets du projet sont négligeables à l'extérieur de la plate-forme pyrotechnique.

L'étude conclut à l'absence d'effets cumulés avec les autres projets identifiés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. **Les projets identifiés par le pétitionnaire et les éléments justifiant de l'absence d'impact cumulé auraient mérité de figurer dans l'étude d'impact.**

#### **II.2.7 – Synthèse concernant les mesures en faveur de l'environnement**

Une synthèse des mesures qui seront mises en œuvre est présentée de façon claire dans l'étude. S'agissant d'une plate-forme industrielle existante, déjà autorisée pour des activités du même ordre (dont des rejets de nitramines dans la Jalle), et d'une installation industrielle qui présentera des nuisances faibles en fonctionnement, le pétitionnaire n'identifie comme impact négatif que les effets du projet sur la faune et la flore.

L'impact résiduel du projet sur la faune et la flore est qualifié par le pétitionnaire de négligeable à faible sauf pour l'habitat Saulaie à Saule roux pour lequel l'impact résiduel est qualifié de faible à moyen.

Les mesures de réduction des impacts présentées dans l'étude sont cohérentes et proportionnées aux impacts environnementaux. Ces mesures sont éprouvées (basées notamment sur les meilleures techniques disponibles) et ont pour partie déjà été mises en œuvre dans de précédents projets réalisés par la société HERAKLES sur son site de Saint-Médard-en-Jalles.

---

2 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

3 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

### ***II.3 – Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement***

Ce volet est correctement renseigné. Un montant global évalué à 735 000 € est indiqué dont la majorité pour l'imperméabilisation des aires de circulation et de stationnement ainsi que le système de filtration des eaux de lavage.

L'autorité environnementale estime qu'il serait utile que soient détaillés les coûts correspondant à des mesures réglementaires de mise aux normes et ceux qui, le cas échéant, vont au-delà des seules exigences réglementaires.

### ***II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu***

Le pétitionnaire justifie de façon argumentée la cohérence des choix retenus et l'optimisation de l'implantation des installations et voiries ainsi que du procédé de stockage et conditionnement afin de limiter les effets sur l'environnement et la santé humaine.

### ***II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site***

Un descriptif des conditions de remise en état des terrains concernés est joint au dossier, l'ensemble des installations et des matières présentes fera l'objet d'un enlèvement complet et systématique.

La démolition des bâtiments et la réalisation de sondages de sols sont aussi prévus afin d'assurer une remise en état compatible avec l'usage futur du site.

### ***II.6 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées***

Ce volet est correctement traité dans l'ensemble. Une synthèse des méthodes employées et des documentations locales consultées est présentée. Toutefois, le dossier ne précise pas si des difficultés ont été rencontrées, il aurait été utile de disposer d'une analyse critique des méthodes employées.

L'étude « faune – flore – milieux naturels » fait état de difficultés dans la réalisation des inventaires du fait des consignes de sécurité et de l'impossibilité d'être présent sur le site la nuit. Toutefois, ces difficultés ne semblent pas avoir empêché la réalisation d'un état des lieux exhaustif.

## **IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

L'étude d'impact, qui s'appuie sur des annexes techniques consignant les résultats des études particulières effectuées dans le cadre de la réalisation du projet et de différents rapports déjà réalisés, présente un caractère complet et précis.

Les enjeux de territoire ont été correctement identifiés, les impacts associés à ce projet ont globalement été bien pris en compte. La conception du projet et les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sont globalement cohérentes et proportionnées.

L'autorité environnementale relève qu'une attention particulière a été accordée par le pétitionnaire pour caractériser les enjeux relatifs à la faune et à la flore sur le site afin d'adapter le projet à ces enjeux, notamment lors de la phase de chantier. Les mesures d'évitement, réduction et compensation prévues pour la phase de chantier permettent de justifier d'un impact limité sur la biodiversité, sous réserve de l'engagement de mise en défens des zones écologiquement sensibles et de la présence d'un écologue, comme proposé dans l'étude « faune-flore-milieux naturels ».

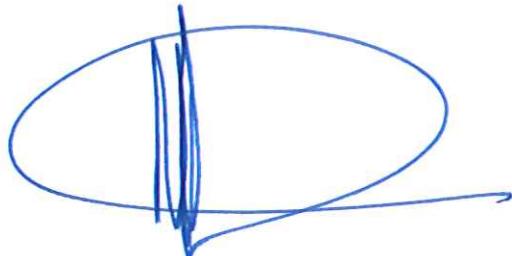
S'agissant d'installations de stockage et de conditionnement, les incidences seront limitées pendant la phase d'exploitation des installations. De plus, le pétitionnaire prévoit l'usage des meilleures techniques disponibles permettant ainsi de limiter les rejets aqueux afin de viser un impact négligeable pour l'environnement et la santé humaine.

Pour l'essentiel, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont de type générique et, par ailleurs, déjà mises en œuvre dans le cadre d'autres projets réalisés sur la plate-forme.

Toutefois, le choix de la méthode d'élimination des eaux de purge aurait mérité d'être justifié au regard des impacts attendus.

De plus, l'autorité environnementale considère que l'étude d'impact ne démontre pas l'absence de risque de communication entre les nappes du Miocène et de l'Oligocène au vu de la profondeur des pieux envisagée, ce point devra être complété.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT

## Annexe : Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

	Cotation de l'enjeu	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables, dont les protégées)	++	En phase chantier, le projet présente un impact résiduel sur la faune et la flore. Aucune dérogation « espèce protégée » n'est nécessaire compte tenu des mesures d'évitement et de réduction mises en place.
Milieux naturels, dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre à l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+++	Les mesures de maîtrise des effets permettront d'éviter le rejet de substances dans les eaux souterraines et de limiter les rejets de nitramines dans les eaux superficielles à des valeurs négligeables. Le projet sera sans effet sur la qualité de l'eau de la Jalle et des captages situés en aval hydraulique, tant dans la phase chantier que dans la phase d'exploitation des installations.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	+	L'emploi de matériels récents permettra de limiter l'augmentation de la consommation électrique du site (+ 0,2 %) et de vapeur (+ 0,5 %).
Sols (pollutions)	+	Les activités sont confinées dans des bâtiments ou sur des aires étanches.
Air (pollutions)	+	Les émissions sont négligeables tant dans la phase chantier que lors de l'exploitation des installations.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	+	Le site ne se situe pas en zone inondable. Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le pétitionnaire s'engage à réaliser un tri sélectif et à éliminer l'ensemble des déchets dans des filières dûment autorisées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	Le projet s'insère dans la plate-forme industrielle existante et ne sera pas visible depuis l'extérieur.
Odeurs	0	Le projet n'est pas susceptible de générer des odeurs.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet ne seront pas visibles de l'extérieur de la plate-forme industrielle.
Trafic routier	+	Le projet augmentera le trafic routier du site de quelques véhicules par jour.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Bruit	+	Les horaires du chantier seront adaptés afin de ne pas générer de nuisance nocturne. En phase d'exploitation, les sources d'émissions seront les camions de livraison et le chariot de manutention. L'ensemble des sources sonores ne généreront pas d'émergences à l'extérieur de la plate-forme.

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné